



Commission scolaire
des Patriotes



PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

2014-2015

COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

ÉCOLE AUX-QUATRE-VENTS

Approuvé par le conseil d'établissement le 20 mars 2014

INTRODUCTION

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat soit : « l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements ». Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique (LIP), comporte neuf éléments obligatoires. Ces éléments sont articulés en fonction de regrouper et de structurer toutes les interventions de prévention, les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école.

Le premier élément de la loi consiste à dresser le portrait de l'intimidation et de la violence dans l'école. L'analyse de ces données permettra de dégager les priorités propres au milieu. Le second élément de la loi consiste à l'élaboration d'un plan stratégique d'intervention de programmes de prévention en lien avec le portrait de l'intimidation et la violence du milieu. Le troisième élément de la loi s'inscrit dans un processus de collaboration école-famille. On y retrouve l'ensemble des moyens mis en œuvre pour favoriser la collaboration des parents dans une intervention concertée afin de contrer l'intimidation et la violence à l'école. Le quatrième élément de la loi rassemble tous les moyens que l'école se donne afin d'instaurer un protocole pour dénoncer tous les événements d'intimidation et de violence. Le cinquième élément établit clairement les actions à mettre en œuvre auprès de l'auteur du geste, de la victime, ainsi que du ou des témoins suite à l'événement d'intimidation ou de violence. Cet élément tient compte des interventions que l'école souhaite mettre en place pour communiquer avec les parents de l'auteur du geste, de la victime ainsi que des témoins. Le sixième élément précise les mesures de confidentialité sur lesquelles le plan de lutte est construit. La confidentialité est partie prenante dans chacun des éléments de la loi qui forment le plan de lutte. Plus particulièrement, l'école est responsable d'organiser des procédures de signalement, des procédures de traitement et des procédures de centralisation de l'information sur la base de la confidentialité. Le septième élément de la loi structure les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de favoriser l'apprentissage des comportements prosociaux et non violents des auteurs de gestes d'intimidation ou de violence. Cet élément structure aussi les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de permettre à la victime d'avoir un soutien adapté et de favoriser l'apprentissage des comportements à adopter pour reprendre du pouvoir sur la situation. Le huitième élément de la loi structure les sanctions que l'école choisit de se donner en fonction de la gravité des gestes posés et de la fréquence de ceux-ci. Cette gradation de sanctions est directement reliée au portrait de l'école et elle tient compte des caractéristiques spécifiques de la clientèle qui fréquente cette dernière. Le neuvième élément de la loi mise sur l'importance de faire un suivi des actions, des mesures de soutien et d'encadrement, ainsi que des sanctions pour l'auteur du geste et ses parents. Selon cet élément, le suivi doit aussi avoir une place primordiale auprès de la victime et ses parents, tant par rapport aux actions faites suite à l'événement, qu'aux mesures de soutien et d'encadrement qui ont été mises en place pour soutenir la victime dans cet événement.

Selon l'article 75.2 de la LIP, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le

directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Selon l'article 75.3 de la LIP, tout le personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Sur la base des modifications apportées à la loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire des Patriotes souhaite être partie prenante de ce processus de changement au sein de ses écoles. Pour ce faire, la Commission scolaire des Patriotes s'engage à établir les ententes nécessaires avec les partenaires afin de favoriser la collaboration entre les écoles, les CSSS et les différents corps de police du territoire. Dans un souci de respecter la loi et de répondre aux besoins des écoles, la Commission scolaire des Patriotes veille à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, la Commission scolaire des Patriotes soutient les directeurs et les directrices de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (article 210.1 de la LIP).

ANALYSE DE LA SITUATION

ÉLÉMENT I : ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.I, 1^{er} paragraphe de la LIP)

DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

- L'école Aux-Quatre-Vents se retrouve dans un milieu socioéconomique de niveau élevé. La plupart des parents travaillent à l'extérieur et utilisent le service de garde.
- L'école dessert 60 élèves de niveau préscolaire et 422 élèves de niveau primaire. Aucune classe dite spécialisée ne se retrouve à l'école. Il y a 86 élèves qui ont un plan d'intervention adapté.
- L'équipe est composée de 18 titulaires au primaire et de 3 enseignantes à l'enseignement préscolaire. Trois enseignantes à temps partagé complètent l'équipe enseignante. Deux orthopédagogues pour un total de 9 jours par semaine travaillent en dénombrement flottant et en ateliers en classe avec les élèves à risque et les EHDAA. L'équipe des spécialistes est formée d'un éducateur physique à temps complet et d'un deuxième à 76% de tâche, d'un enseignant en anglais à plein temps et une deuxième personne à 17% de tâche; d'un enseignant en art dramatique au 3^e cycle (6 groupes) et d'une enseignante de musique à 80% de tâche qui enseigne au préscolaire, au premier cycle et au deuxième cycle.
- Les services offerts sont ceux de la psychologie (2 jours/sem.), de la psychoéducation (1 jour/sem.), d'orthophonie (1 jour/sem.), des services infirmiers (1 jour/sem.) ainsi que trois techniciennes en éducation spécialisée pour un total de 77h30 par semaine.

DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE :

- Plus de 420 enfants fréquentent le SDG cette année : soit 311 réguliers, 43 sporadiques et plus de 65 dîneurs. Dix-huit éducatrices deux techniciennes en éducation spécialisée et un préposé aux élèves handicapés (PEH) y travaillent sous la responsabilité de la technicienne.

ANALYSE DE LA SITUATION D'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE

- L'analyse de l'autoportrait des manifestations de la violence nous permet de dégager les constats suivants en ordre de priorité :
 1. La violence se manifeste principalement de façon verbale (insultes, humiliation, menaces, chicane d'enfants, etc.)
 2. Les manifestations d'ordre discriminatoires (basées sur la race, la religion, l'origine ethnique, etc.)
 3. L'intimidation ou la cyberintimidation
 4. Les dommages aux biens personnels des jeunes ou des adultes et les dommages aux biens publics
 5. Très rarement, il y a des manifestations de violence physique

APRÈS AVOIR ANALYSÉ LA SITUATION D'INTIMIDATION DANS NOTRE ÉCOLE, NOS PRIORITÉS QUI S'EN DÉGAGENT SONT :

- Offrir des programmes de prévention à tous les cycles afin d'outiller les jeunes à réagir adéquatement lors de manifestation de la violence ou lors de conflits.

LES MESURES DE PRÉVENTION

ÉLÉMENT 2 : Les MESURES DE PRÉVENTION visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2e paragraphe de la LIP)

CE QUI EST DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE EN 2012-2013:

- Règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école
- Plan de mesures d'urgence
- Comité du projet ambassadeur et le comité du code de vie
- Le programme *Vers le Pacifique* au préscolaire
- Le programme *Gang de choix* en 6^e année
- Conseils de coopération dans la plupart des classes
- Ajout du programme *Vers le Pacifique* et lecture ciblée sur l'intimidation lors des rendez-vous littéraire au 1^{er} cycle
- Activité d'initiation sur la *Cyberprudence* en 2^e année avec l'animatrice de vie spirituelle et communautaire
- Ateliers pleins pouvoirs *Kid Power* (affirmation de soi et sentiment de sécurité) au 2^e cycle et formation donnée à toute l'équipe-école
- Le programme *l'Agression indirecte* en 5^e année ainsi que donner l'atelier de la *Cyberprudence*
- Conférence avec l'organisme *Tel jeunes*

Ce qui est ajouté pour 2013-2014

- *Utilisation de coin-coin en lien avec l'intimidation (lancement Commission scolaire la 2^e semaine de septembre)*

MISE EN ŒUVRE 2012-2013

ÉCHÉANCIER

Tout le personnel de l'école a une volonté de poursuivre les programmes mis en place à l'école et de mesurer l'effet de ceux-ci. Nous allons procéder à son évaluation à la fin de l'année scolaire 2012-2013:

Juin 2013

La révision des règles de conduite et des mesures de sécurité (article 76 de la LIP)

Janvier 2014

La poursuite des activités en lien avec le civisme déjà en place à l'école (article 18.1 et 96.6 de la LIP)

Depuis septembre 2013

Informers les membres du personnel des règles de conduite et des mesures de sécurité à l'école révisées. (article 96.21 de la LIP)

Septembre 2014

LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

ÉLÉMENT 3 : Les mesures visant À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.I, 3e paragraphe de la LIP)

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Nous avons une procédure de sanction informelle qui était géré par la direction pour l'intimidation. Les parents des agresseurs étaient informés par la direction avec l'agenda pour la première offense et par téléphone pour la deuxième offense qui incluait une suspension à la maison.
- Pour la violence, le code de vie était en application avec la gradation des sanctions incluse dans l'agenda. Le parent était informé en signant le manquement de son enfant.

CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT :

Le protocole d'intervention pour l'intimidation devra impliquer les parents autant des victimes que des agresseurs. Nous demanderons leur collaboration pour nous signifier les gestes de violence ou d'intimidation que leurs enfants pourraient subir ou infliger à une autre personne. De plus, ils doivent collaborer pour que la situation ne se reproduise.

MISE EN ŒUVRE 2012-2013

ÉCHÉANCIER

Distribuer un document révisé en février 2014 expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (article 75.I de la LIP)

Septembre 2014

Transmettre aux parents les règles de conduite et les mesures de sécurité au début de l'année scolaire via l'agenda. (article 76 de la LIP)

Septembre 2014

LES MESURES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

ÉLÉMENT 4 : Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT ou pour FORMULER UNE PLAINTE concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer l'utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.I, 4e paragraphe de la LIP)

ÉLÉMENT 6 : Les mesures visant à assurer LA CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.I, 6e paragraphe de la LIP)

COMMENT SIGNALER :

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence.

**PROCOLE POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION
DÉMARCHE D'INTERVENTION**

Voici notre protocole visant à encadrer et contrer les gestes d'intimidation à l'école Aux-Quatre-Vents.

Rôle prépondérant des parents, nos partenaires et collaborateurs

Au cours de l'année, votre enfant vivra des activités de prévention pour le sensibiliser au phénomène de violence et d'intimidation. Des activités telles que le programme Kid Power, Vers le Pacifique, Gang de choix, entre autre, seront diffusées aux élèves. Toutefois, nous reconnaissons que vous êtes un partenaire de premier plan comme agent de prévention et vous êtes invités à vous impliquer à la démarche que notre établissement met de l'avant.

Trois manières de vous impliquer et de supporter nos interventions :

- 1- **Si votre enfant subit des gestes d'intimidation**, il aura besoin de votre support afin de dénoncer et de gérer au quotidien la situation dont il est la cible.
- 2- En revanche, **si vous soupçonnez que votre enfant pose des gestes d'intimidation** envers d'autres élèves, vous devez nous en prévenir afin que nous intervenions avec lui une démarche d'aide. Notre but est d'éduquer et de soutenir tous les élèves.
- 3- Enfin, **si un intervenant de l'école vous avise que votre enfant a commis un geste d'intimidation**, nous comptons sur votre entière collaboration.
- 4-

Dans les trois cas, votre implication est essentielle au bon fonctionnement de ce protocole et c'est pour cette raison que nous vous demandons de signer cet engagement. Ensemble nous pouvons faire la différence pour assurer un milieu de vie agréable et sécuritaire pour tous nos élèves.

Tout signalement ou toute plainte seront traités dans le respect de la confidentialité.

Le Conseil d'établissement et la direction

Quelques définitions....

Le conflit c'est:

Toute opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence et peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

La violence c'est:

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

L'intimidation c'est :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte **caractérisé par l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, **ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.**

Une démarche d'aide pour tous : auteur, cible et témoin

Si je reconnais un geste d'intimidation (témoin), même si je ne suis pas certain, je vais tout de suite voir un adulte en qui j'ai confiance afin d'expliquer la situation (que ça me soit arrivé ou que je sois témoin).

Si on croit que je suis une cible (victime), un intervenant m'accompagnera.

Si on soupçonne que j'ai fait un geste d'intimidation (auteur), un intervenant me rencontrera.

C'est à ce moment qu'un intervenant prendra la version des faits de chacun, et ce, l'un après l'autre.

Si je suis une cible, la direction avisera mes parents afin qu'ils puissent également m'accompagner.

Si j'ai fait un geste d'intimidation (auteur), la direction avisera aussi mes parents et j'aurai une conséquence en lien avec mon geste. Dans le cas de violence grave ou récidive, les mesures disciplinaires seront plus sévères et la direction pourrait soumettre la situation aux autorités policières et à la Commission scolaire.

Voir le document résumant la procédure et les modalités retenues pour appliquer le protocole pour contre la violence et l'intimidation au sein de notre établissement (dans cartable et distribué à tous le personnel).

TABLEAU GRADUÉ DES INTERVENTIONS EN CAS D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Premier événement	<ul style="list-style-type: none"> • Appel aux parents • Réflexion écrite par l'auteur, supervisé par ses parents • Geste réparateur supervisé envers la cible • Garde à vue ou retrait • Manquement majeur
Deuxième événement	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec les parents et l'auteur • Geste réparateur supervisé envers la cible • Travail de recherche sur l'intimidation supervisé par les parents • Garde à vue ou retrait • Contrat pour l'élève auteur • Possibilité de PIA • Manquement majeur
Troisième événement	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre obligatoire avec l'auteur, les parents et la direction avant le retour en classe • Geste réparateur supervisé envers la cible • Ajustement du contrat pour l'élève auteur et ses parents • Suspension interne ou externe • Garde à vue ou retrait • Plan d'intervention • Manquement majeur

Dans les deux cas (auteur ou cible), un intervenant prendra des nouvelles de moi de temps en temps. Si j'ai besoin d'un coup de pouce, il m'aidera à cheminer.

Selon la gravité, la fréquence et l'intensité des gestes posés et suite à l'analyse d'une situation portée à notre attention, une **démarche spécifique d'intervention et des mesures d'encadrement particulières** pourraient être mises en place par les intervenants de l'école et la direction.

Parce qu'à l'école Aux-Quatre-Vents, l'intimidation n'est pas tolérée

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____

- Rencontre obligatoire avec l'auteur, les parents et la direction avant le retour en classe
- Geste réparateur supervisé envers la cible
- Ajustement du contrat pour l'élève auteur et ses parents
- Suspension interne ou externe
- Garde à vue ou retrait
- Plan d'intervention
- Manquement majeur

Dans les deux cas (auteur ou cible), un intervenant prendra des nouvelles de moi de temps en temps. Si j'ai besoin d'un coup de pouce, il m'aidera à cheminer.

Selon la gravité, la fréquence et l'intensité des gestes posés et suite à l'analyse d'une situation portée à notre attention, une démarche spécifique d'intervention et des mesures d'encadrement particulières pourraient être mises en place par les intervenants de l'école et la direction.

Parce qu'à l'école Aux-Quatre-Vents, l'intimidation n'est pas tolérée

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____

MISE EN ŒUVRE 2012-2013	ÉCHÉANCIER
Tout le personnel de l'école prendra connaissance des différentes modalités applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation. Nous allons utiliser un cartable qui sera disponible au secrétariat pour tous les employés afin de consigner le signalement ou la plainte.	Février 2014
Informers les élèves, tous les membres du personnel ainsi que les parents des modalités de déclaration et de consignation des événements à caractère violent ou d'intimidation	Février 2014
Rendre visible et accessible l'information précédente (affiches dans l'école, sur le site web, etc.)	Septembre 2014
Mettre en place les modalités pour que le directeur reçoive et traite avec diligence tout signalement et toute plainte (article 96.12 de la LIP)	Février 2014

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR L'AUTEUR DU GESTE

<p>ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)</p>	<p>ÉLÉMENT 8 : Les SANCTIONS disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1, 8e paragraphe de la LIP)</p>
<p>POUR L'AUTEUR DU GESTE</p>	
<p>COMMENT ANALYSER L'adulte qui a reçu le signalement analyse les informations relatives à l'événement avec le directeur de l'école.</p> <p>INTERVENIR AUPRÈS DE L'AUTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre avec la technicienne spécialisée ➤ Signature d'un contrat et réparation envers l'intimé ➤ Participation obligatoire à des rencontres individuelles sur les habilités sociales ➤ Plan d'intervention et suivi en psychoéducation <p>ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE RÉCIDIVE Le degré de risque de récurrence d'un acte d'intimidation servira de guide pour déterminer le niveau d'intervention.</p> <p>☞ Le directeur consigne les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>	<p>La sanction est donnée en fonction de la gravité, de la fréquence et du caractère répétitif de l'acte répréhensible. Elle a pour but de démontrer à l'auteur que l'acte posé est inacceptable pour l'école.</p> <p>Sanctions rééducatives : gestes réparateurs envers la victime</p> <p>☞ Le directeur consigne les informations concernant les sanctions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>
<p>POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE</p>	
<p>☞ Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoit les démarches qui doivent être entreprises auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents (article 75.2 de la LIP) ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) 	

LES ACTIONS POUR LA VICTIME

ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)

POUR LA VICTIME

INTERVENIR AUPRÈS DE LA VICTIME

- Accueillir, écouter et être empathique envers la victime et assurer un climat de confiance durant les interventions
- Lui communiquer qu'elle n'est pas responsable de l'intimidation, qu'elle ne le mérite pas, qu'elle n'est pas la seule à vivre cela
- Recueillir des renseignements complémentaires sur l'incident
- Soutenir ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire. Lui communiquer que :
 - L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée
 - La situation est prise en charge par les intervenants de l'école
 - L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel
 - Avec sa participation, un plan sera élaboré pour améliorer la situation
 - Qu'il risque de subir encore d'autres actes d'intimidation avant que cela ne cesse et qu'il doit être persévérant avec l'aide du milieu
- Mettre en place des mesures de protection :
 - L'aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter
 - Offrir un lieu de répit sécuritaire
- L'informer de l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation. L'informer sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention.
- Assurer un suivi approprié et lui laisser savoir qu'il pourra avoir du soutien tant qu'il en voudra

👉 Le directeur consigne les informations concernant les actions. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)

POUR LES PARENTS DE LA VICTIME

- 👉 Le directeur de l'école :
 - Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP)
 - Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP)

LES ACTIONS POUR LE OU LES TÉMOINS

ÉLÉMENT 5 : Les **ACTIONS** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)

POUR LE OU LES TÉMOINS

Pour agir efficacement, les élèves témoins ont besoin du soutien du personnel de l'école qui préalablement doit se mobiliser lui-même. L'école doit ainsi mettre en place des conditions qui favorisent l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant. Pour ce faire, l'école doit:

- Développer les valeurs d'empathie, en privilégiant, entre autres, les approches et les activités qui favorisent le développement des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives
- Assurer la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence
- Fournir l'accès à une personne de confiance lors de dénonciation
- Développer l'estime de soi et le sentiment d'auto-efficacité chez les jeunes
- Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions
- Valoriser leurs actions, les encourager à poursuivre
- Intervenir en soutien auprès des élèves qui sont témoins
- Rappeler l'importance de dénoncer
- Éduquer sur ce qu'ils doivent faire la prochaine fois
- Outiller les témoins sur ce qu'ils ont comme pouvoir

Les actions à poser, avec les témoins, sont en lien avec la prévention universelle.

- ☞ Le directeur consigne les informations concernant les sanctions. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de LIP)
- ☞ Le directeur consigne les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)

POUR LES PARENTS DU OU DES TÉMOINS

- ☞ Le directeur de l'école :
 - Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP)
 - Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP)

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR L'AUTEUR DU GESTE

<p>ÉLÉMENT 7 Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)</p>	<p>ÉLÉMENT 9 Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1,9e paragraphe de la LIP)</p>
<p>POUR L'AUTEUR DU GESTE</p>	
<p>CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT DANS NOTRE ÉCOLE COMME MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE :</p> <p>Selon l'analyse de la situation, un soutien est nécessaire pour aider l'élève à changer ses comportements, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lui apprendre à découvrir ses pensées et ses croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives ➤ L'amener à réaliser sa part de responsabilité dans le problème ➤ Développer l'empathie ➤ Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour se valoriser positivement, etc. ➤ Enseigner la résolution de problèmes; enseigner les habiletés sociales et lui donner l'occasion de les exercer <p>☞ Le directeur consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Privilégier les jeux de rôles et les actions sociales comme activités pour faciliter l'apprentissage de nouvelles connaissances et l'expression des émotions de façon socialement acceptable ➤ Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe ➤ Investir positivement et régulièrement l'auteur du geste ➤ Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école ➤ Utiliser le plan d'intervention ➤ Mettre à profit les partenaires de l'école CSSS, organismes communautaires, corps de police, etc. <p>Le directeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Assurer le suivi auprès des personnes concernées ☞ Informer les adultes concernés de l'évolution du dossier ☞ Consigner les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)
<p>POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE</p>	
<p>☞ Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favorise la collaboration et l'engagement des parents pour éviter la récurrence de leur enfant (75.2 de la LIP) ➤ Informe les parents des démarches engagées par l'école pour éviter la récurrence (75.2 de la LIP) 	

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR LA VICTIME

<p>ÉLÉMENT 7 : Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)</p>	<p>ÉLÉMENT 9 : Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 9e paragraphe de la LIP)</p>
<p>POUR LA VICTIME</p>	
<p>INTERVENIR EN SOUTIEN AUPRÈS DES ÉLÈVES QUI SONT VICTIMES Les victimes d'intimidation ne sont pas responsables de l'acte d'intimidation. Ils n'ont pas cherché à subir de l'intimidation et ils ne méritent pas de vivre une telle situation. Tout au long de l'intervention, on ne doit pas exiger d'eux de porter le fardeau de la preuve.</p> <p>ÉVALUER LA DÉTRESSE DE L'ÉLÈVE</p> <p>Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recadrer des perceptions biaisées ➤ Travailler sur l'estime de soi et l'affirmation de soi ➤ Rechercher des solutions de rechange ➤ Rechercher de l'aide et des alliés ➤ Privilégier les jeux de rôle comme intervention ➤ Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école ➤ Mettre à profit les partenaires de l'école CSSS, organismes communautaires, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Le directeur consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP) ☞ Le directeur consigne les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)
<p>POUR LES PARENTS DE LA VICTIME</p>	
<p>Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence? (75.2 de la LIP) ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) 	

